

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées

Bureau insertion, citoyenneté et parcours de vie
des personnes handicapées

Instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

NOR : SSAA2027761J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP, le 25 septembre 2020. – Visa CNP 2020-78.

Résumé : afin de mieux accompagner les personnes en situation de handicap, un déploiement au niveau régional de centres ressources vie affective intime et sexuelle et soutien à la parentalité a été annoncé dans le cadre des mesures du Grenelle de lutte contre les violences conjugales.

Mention outre-mer : cette instruction est applicable aux territoires ultramarins du champ ARS.

Mots clés : handicap – Grenelle de lutte contre les violences conjugales – centres ressources régionaux.

Référence : instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (annexe 8).

Circulaire/instruction abrogée : néant.

Circulaire/instruction modifiée : néant.

Annexe :

Cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

*La secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées
à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.*

La convention internationale des droits des personnes handicapées prévoit que les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la fonction parentale et aux relations personnelles et assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de santé qui prennent en compte les sexo-spécificités.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 et du comité inter-ministériel du handicap du 3 décembre 2019 et en déclinaison de la stratégie nationale de santé

sexuelle 2017/2030 et de la stratégie de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent », il est prévu la mise en place dans chaque région métropolitaine et ultra-marine d'un centre ressource « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

Le dispositif est destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile, ou en établissements et services médico-sociaux (ESMS), au service de leur autonomie et de leur sécurité.

Ce centre organisera un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme et homme en situation de handicap puisse trouver ses réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies.

À travers cette organisation, les personnes en situation de handicap seront soutenues dans leur pouvoir d'agir notamment par des échanges avec leurs pairs. Ce centre ressource sera aussi au service des aidants familiaux et des professionnels. Les dotations des fonds d'intervention des ARS ont été construites en intégrant une estimation des besoins de financement afférents.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le cahier des charges de ces centres ressources, élaboré par le groupe de travail Handicap du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, co-piloté par la direction générale de la cohésion sociale et le secrétariat général du comité interministériel du handicap. Ce cahier des charges national servira de base à l'appel à candidatures que vous voudrez bien mettre en œuvre fin 2020 et en 2021 dans votre région pour la création d'un centre ressource « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ». Les promoteurs des projets peuvent relever du secteur sanitaire, médico-social ou associatif intervenant dans le domaine de la vie affective, intime et sexuelle. Les projets avec mutualisation des moyens et des ressources, autour d'un porteur, seront privilégiés afin de favoriser synergie et couverture territoriale.

Vous voudrez bien également alerter les services de la direction générale de la cohésion sociale de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette instruction.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général adjoint
des ministères chargés des affaires sociales :
J-M. DELORME

Pour la secrétaire d'État et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
V. LASSERRE

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES DES CENTRES RESSOURCES RÉGIONAUX « VIE INTIME, AFFECTIVE, SEXUELLE ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

Ce centre s'inscrit dans la mise en œuvre du projet régional de santé, et plus particulièrement son axe stratégique relatif aux personnes handicapées.

1. Objectif général et missions

Il s'agit de promouvoir de façon positive l'intimité, l'autonomie affective, sexuelle, relationnelle et le soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Les principaux leviers permettant d'atteindre cet objectif sont l'éducation, la prévention et la promotion de la santé des personnes directement concernées ainsi que la sensibilisation des familles et la formation des professionnels (médico-social, sanitaire, petite enfance).

1.1. Objectif principal

Ce centre ressource vise à :

- coordonner et créer des interactions entre l'ensemble des acteurs et actrices du territoire d'implantation ;
- à faire émerger ou à reconnaître à partir de l'offre existante des initiatives en lien avec les acteurs du territoire relevant de secteurs d'activités différents. En réalisant un état des lieux, le centre ressource permet aux autorités compétentes de favoriser la mise en place de structures manquantes ;
- à développer des actions inclusives à caractère préventif, évaluatif et éducatif à destination principalement des personnes handicapées. Le résultat visé étant une hausse de l'autonomie et du bien-être des personnes en la matière.

Il ne vise donc pas à structurer une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

1.2. Missions

Les missions attendues sont :

- mise en place et actualisation d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs du territoire intervenant sur les sujets de vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité des personnes handicapées : description de leurs services (offre proposée : intervention de professionnels, typologie et prestations), des formations existantes, des informations et outils et leur localisation ;
- mise en réseau des acteurs ;
- accueil dédié comprenant une permanence téléphonique, physique et un espace de rencontre pour assurer un premier niveau d'écoute, d'information et orienter vers les ressources repérées ;
- pôle de ressources documentaires en ligne ou sur place en lien avec les documents élaborés notamment par les institutions (la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le conseil de l'Europe, Santé publique France et la Haute autorité de santé).

1.3. Attendus vis-à-vis du public visé :

les personnes en situation de handicap et leur environnement

Ce centre ressource handicap vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité recense, informe, mutualise et réunit les acteurs et les outils dans une dynamique de partenariat.

La coordination implique la mise en relation avec les acteurs et actrices de proximité afin que chaque personne en situation de handicap et plus généralement toute personne ayant une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes handicapées puisse trouver des réponses et une orientation.

Sont entendus comme acteurs et actrices du territoire notamment les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les associations de défense des droits des femmes et lesbiennes gays bi trans intersexués (LGBTI), les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les réseaux d'écoute, d'appui

et d'accompagnement des parents (REAAP), les unions départementales des associations familiales, les instituts régionaux d'éducation et de promotion de la santé (IREPS), les associations membres du planning familial et les autres acteurs institutionnels.

À travers cette organisation, les personnes en situation de handicap sont soutenues dans leur pouvoir d'agir, notamment au travers de mises en lien avec leurs pairs.

2. Modalités de fonctionnement et d'organisation

2.1. Fonctionnement

Le centre ressource devra mettre en place une organisation qui permette d'assurer son fonctionnement et les missions attendues auprès des personnes mais aussi des professionnels.

Tant les informations que les locaux devront répondre aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2.2. Gouvernance du dispositif

Les porteurs du centre ressource choisissent leur mode d'organisation.

Cependant il est demandé que la gouvernance du centre ressource handicap comprenne nécessairement des associations représentatives de personnes en situation de handicap, des structures/associations travaillant avec les femmes victimes de violence, des personnes ayant recours au centre ressource (bénéficiaires), des associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des représentants de l'expertise des champs concernés (ex : sexologue, protection maternelle et infantile (PMI), etc.).

Les locaux et les informations répondant aux normes d'accessibilité devront être mis à disposition par les porteurs du centre ressource.

3. Modalités de financement

Ce déploiement des centres ressources handicap sera financé de 2020 à 2022 *via* les budgets FIR (Fond d'intervention régional) des ARS.

La dotation des ARS a été construite en intégrant une estimation du besoin de financement pour ce dispositif :

- une part fixe avec une base de 50 000 € par région et par an ;
- une part variable selon la population.

Le fonds d'intervention régional pourra par exemple être mobilisé pour appuyer les recrutements d'un chargé de mission et/ou un temps secrétariat.

4. Évaluation et indicateurs

Six mois avant l'échéance, une évaluation sera menée par l'ARS compétente et pourra conduire à une pérennisation du dispositif.

Au cours des 3 ans d'existence, une évaluation sera menée par l'ARS compétente et pourra conduire à une pérennisation de la structure.

Les domaines d'évaluation porteront sur :

Qualitatif :

- à partir de l'état des lieux réalisés dans la cartographie, le développement de la politique de réseaux et de partenariats ;
- la satisfaction des demandeurs sur le processus de réponse et d'orientation à partir d'enquêtes réalisées auprès des personnes ;
- la participation effective des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre ressource ;
- l'implication des pairs intervenant dans les actions du centre ;
- la qualité des actions réalisées (outils, session de formation) et leur bonne diffusion mesurée par des enquêtes ;
- la mise en place et mise à jour d'une cartographie et d'un annuaire des acteurs.

Quantitatif :

- nombre, qualité des personnes bénéficiaires (personnes en situation de handicap, professionnels, familles) et par qui elles ont été adressées ;

- nombre de partenariats formalisés (exemple : conventions) et d'actions réalisées en vue d'impulser une dynamique partenariale ;
- nombre de demandes ayant reçu une réponse par rapport au nombre de demandes entrantes ;
- nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- nombre d'orientations vers les ressources du territoire ;
- nombre d'outils créés et d'actions menées en complémentarité (formation, sensibilisation) ;
- nombre de réunions de gouvernance.

5. Les critères d'exclusion

Seront exclus les projets :

- dont le porteur de projet n'a pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap et/ou la sexualité et/ou du soutien à la parentalité ;
- dont le porteur ne serait pas en adéquation avec la politique publique portée par le Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.